

LA PRÉVENTION & LES DÉGATS AGRICOLES

ORIENTATION Prévenir et contenir les dégâts

> Action Informer les territoires au plus vite sur les zones à forts dégâts pour une meilleure réactivité sur le terrain (via SMS, mail, espace adhérent, etc.)

Aujourd'hui, des nouveaux outils sont à notre portée, l'objectif est de les utiliser, pour être plus réactifs lorsqu'il y a des dégâts trop important sur certaines zones.

> Action Mettre en place une convention de mise à disposition de clôture (fil électrique), validée en Commission Départementale d'Indemnisation (CDI), entre chasseurs et agriculteurs. La Fédération Départementale des Chasseurs proposera, en Commission Départementale d'Indemnisation des Dégâts de Grand Gibier, une convention de mise à disposition en se référant au cadre national. Celle-ci aura pour objectif de protéger certains îlots très sensibles en zone adaptée à l'espèce sanglier (zone verte).

> Action Mettre en place une grille d'abattement

Suite à l'instauration de la convention de mise à disposition de clôture (fil électrique), une grille d'abattement sera mise en place en concertation avec les représentants du monde agricole et selon les orientations instaurées par la Commission Nationale d'Indemnisation.

LES HABITATS

LES MILIEUX AGRICOLES

ORIENTATION Continuer l'effort d'amélioration de la capacité d'accueil

> Action Soutenir et accompagner les aménagements des milieux agricoles non soumis à la réglementation de la Politique Agricole Commune (culture à gibier)

Pour maintenir des espaces ouverts et garder des aménagements propices à la faune sauvage sur des parcelles qui ne sont pas soumises à la réglementation de la PAC, la Fédération départementale des chasseurs souhaite préserver ces milieux par des actions d'aménagement.

LES MILIEUX URBANISÉS ET ARTIFICIALISÉS

ORIENTATION Diminuer l'impact de l'artificialisation des milieux

> Action Demander l'organisation d'une battue de décantonnement lors d'une nouvelle installation d'un parc ou d'un enclos

L'objectif est d'éviter que les propriétaires renferment des animaux sauvages lors de la création de parcs ou d'enclos.

COMMUNICATION, INFORMATION, ÉDUCATION A LA NATURE ET FORMATION

ORIENTATION Informer nos chasseurs

> Action Valoriser les données techniques

L'ensemble des missions techniques annuelles apporte un jeu de données très important et surtout un historique. L'objectif de cette action est de mettre en valeur ces données, à travers l'élaboration d'un tableau de bord.

ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT DU GRAND PUBLIC ET DES SCOLAIRES

ORIENTATION Sensibilisation tous publics

> Action Faciliter l'accès aux formations et à l'éducation à l'environnement pour les publics éloignés des centres de Montrieux-en-Sologne et de Malzoné

Certes, la FDC41 possède deux sites aménagés pour l'animation et l'accueil du public, cependant, ces sites sont tous les deux localisés au cœur de la Sologne. La notion de distance est un frein pour le public se situant au Nord du département. Pour cela, il est proposé des animations et formations sur l'ensemble du département.



Pour tout renseignement,
contacter la Fédération au 02 54 50 01 60

Vous pouvez également retrouver l'intégralité
du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique
de Loir-et-Cher sur www.chasseursducentre.fr/fdc41

LETTRE D'INFORMATION

3^e Schéma Départemental de Gestion cynégétique de Loir-et-Cher



2018 - 2024

LES NOUVEAUTÉS
applicables au 1^{er} juin 2018

Chers amis chasseurs,

Je suis ravi de vous informer que le 3^e Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) de Loir-et-Cher a été validé par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS). Celui-ci a été élaboré par la Fédération des chasseurs de Loir-et-Cher (FDC41) à l'issue d'une concertation approfondie avec l'ensemble des utilisateurs de la nature : chasseurs, agriculteurs, forestiers, institutionnels, associations de protection de la nature, randonneurs, etc.

C'est un document officiel faisant l'objet d'un arrêté préfectoral. Son application entre en vigueur à partir du 1^{er} juin 2018. Véritable « Bible » des fédérations, il constitue une feuille de route de nos actions pour les 6 années à venir dans les différents domaines qui nous incombent : gestion, formation, sécurité, communication, etc.

Je vous laisse le soin de le consulter dans son intégralité sur notre site www.chasseursducentre.fr et une plaquette de synthèse sera disponible à la Fédération à compter de septembre.

Amitiés en Saint Hubert

Hubert-Louis Vuitton
Président de la FDC41

LA SÉCURITÉ A LA CHASSE

La sécurité des chasseurs et des non-chasseurs est une priorité pour les responsables de chasse et pour notre Fédération. Ainsi, tous les ans, la FDC41 organise des formations sur la sécurité à la chasse.

ORIENTATION Développer la sensibilisation à la sécurité des chasseurs

DISPOSITION RÉGLEMENTAIRE

LE PORT D'UN DISPOSITIF FLUORESCENT

Lors de l'action de chasse ou de destruction, le port apparent d'une veste, d'une cape ou d'un gilet fluo est obligatoire pour les chasseurs et recommandé pour les accompagnateurs sur l'ensemble du département. Sauf pour :

- > la grande et petite vénerie
- > la chasse au vol
- > la chasse du gibier d'eau
- > la chasse du gibier de passage à poste fixe
- > la chasse et la destruction des oiseaux « susceptibles d'occasionner des dégâts » à poste fixe
- > l'approche et l'affût (avant 9h et après 17h)



> Action Inciter les responsables de chasse à souscrire une assurance « organisateur de chasse »

LES ESPÈCES**ACTIONS SPÉCIFIQUES AU FAISAN COMMUN****ORIENTATION Adapter les périodes de chasse à la biologie des espèces**

> **Action** Maintenir une ouverture le deuxième dimanche d'octobre pour les zones en plan de chasse

Le plumage adulte est complet vers l'âge de 4 mois (16 semaines). D'après les résultats des échantillonnages des 10 dernières années, le pourcentage des oiseaux non chassables à l'ouverture générale serait d'environ 70%. Il est donc préférable de s'approcher au maximum du 15 octobre, quand ce pourcentage avoisine les 20 à 30%.

> **Action** Maintenir une fermeture le deuxième dimanche de janvier pour les zones en plan de chasse

ACTIONS SPÉCIFIQUES AU LIÈVRE D'EUROPE**ORIENTATION Adapter les périodes de chasse à la biologie des espèces**

> **Action** Maintenir une ouverture le deuxième dimanche d'octobre pour les zones en plan de chasse

Le moment le plus judicieux pour l'ouverture du Lièvre d'Europe se situe vers le 15 octobre, car il est démontré depuis de nombreuses années que les jeunes hases ne sont plus allaitantes après cette date.

> **Action** Maintenir une fermeture le premier dimanche de décembre pour l'ensemble du département

ACTIONS SPÉCIFIQUES AU GIBIER D'EAU**ORIENTATION Améliorer nos connaissances sur les différentes espèces**

> **Action** Améliorer nos connaissances sur les Fuligules nicheurs et hivernant en Sologne

L'étude sur la productivité des anatidés, réalisée depuis 2004 en Sologne, a permis de mieux situer cette région par rapport à d'autres sites de grande production piscicole en France. Elle montre également les bons indices de reproduction enregistrés pour le Fuligule Milouin. Il semblerait que l'importance des herbiers aquatiques ait une influence sur la reproduction de certaines espèces d'anatidés. En 2014, un suivi de la nidification des Fuligules Milouins et Morillons en Sologne a été réalisé par pièges photographiques (FDC41, 2014).

> **Action** Étudier et mettre en place un plan de gestion sur les Fuligules sur l'ensemble du département

Il paraît opportun d'étudier la mise en place d'un plan de gestion sur les Fuligules sur l'ensemble du département.

ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS**ORIENTATION Connaître l'état des populations des différentes espèces et leur dynamique**

> **Action** Améliorer nos connaissances par le suivi des populations vulpines par méthode indiciaire.

L'objectif serait d'évaluer les niveaux de population et de suivre leur évolution par la mise en place d'une méthode indiciaire (IKA), en complément des suivis existants. Ces suivis seraient réalisés par région agricole.

ORIENTATION Relation entre espèces

> **Action** Intégrer le réseau Castor/Loutre

Ces deux espèces, présentes dans notre département, nécessitent des mesures spécifiques dans le cadre du piégeage. Il paraît opportun d'intégrer le réseau de manière à participer à l'actualisation de la cartographie de la présence/absence de ces espèces.

> **Action** Intégrer le réseau Grands Prédateurs

Le Loup colonise de plus en plus de régions en France ; préparer au mieux sa venue dans notre département fait donc partie de nos missions.

ORIENTATION Suivre et participer à la lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes

> **Action** Informer et communiquer sur les Espèces Exotiques Envahissantes.

L'objectif est d'informer et de sensibiliser les chasseurs, les piégeurs et les non chasseurs aux impacts des Espèces Exotiques Envahissantes et, le cas échéant, à la nécessité d'agir.

ACTIONS SPÉCIFIQUES À LA GRANDE FAUNE**ORIENTATION Conserver des populations autochtones et génétiquement pures.**

> **Action** Suivant le cadre réglementaire en vigueur, détruire, faire détruire ou faire capturer tous les animaux exogènes (Muntjac, Wallaby, etc.) et également le Daim

Certaines espèces, introduites de manière volontaire ou pas, qui proviennent d'un autre pays ou d'une autre région du monde, peuvent avoir des impacts considérables sur la biodiversité. Dès qu'il y a connaissance de présence de ces animaux, il est nécessaire de déployer tous les moyens à notre disposition pour les éliminer.

ORIENTATION Promouvoir une chasse éthique et respectueuse du gibier

> **Action** En cas de tir avec une arme à canon lisse, il est recommandé d'utiliser un calibre 10, 12, 16 ou 20 pour le tir à balles du grand gibier

Conformément à l'Arrêté Ministériel du 1^{er} août 1986 et à l'éthique, il est formellement interdit de chasser un ongulé avec une arme à canon rayé dont la puissance n'excède pas 1 000 joules à 100 mètres. Cette norme de 1 000 joules a été instituée pour prévenir le risque de blesser le gibier par manque d'énergie cinétique transformée en « puissance d'arrêt ».

Dans cette même optique, il est considéré que les armes à canon lisse de calibre inférieur au 20 (cal. 24, 28, 410, etc. ayant des puissances inférieures à 1 000 joules/100m) sont inadaptées à la chasse du grand gibier.

ACTIONS SPÉCIFIQUES AU CERF ÉLAPHE**ORIENTATION Plan d'action propre au Cerf élaphe**

> **Action** Valider des attributions par catégorie en fonction des objectifs du SDGC (à baisser, à maîtriser, etc.)

> **Action** Optimiser la réalisation du plan de chasse

L'objectif est d'adapter les attributions à la population présente, aux capacités des unités de gestion et à la surface des demandes de plan de chasse par massif.

LE SUIVI SANITAIRE

Conformément à l'article L425-1 du code de l'environnement, le SDGC doit prendre en compte le schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires défini à l'article L. 201-12 du code rural et de la pêche maritime. Dès parution de ce document, un avenant au SDGC sera rédigé afin de prendre en compte les orientations prises.

ORIENTATION Encadrer l'introduction des ongulés

> **Action** Soutenir une position de non introduction de grand gibier en Loir-et-Cher

La CDCFS s'est unanimement prononcée en faveur d'une non introduction de grand gibier dans le milieu naturel (y compris les parcs et enclos de chasse, chasses commerciales, parcs d'agrément) sur l'ensemble du territoire départemental. Cette position ne s'applique pas aux établissements soumis à la réglementation relative aux élevages. Sur le principe, la FDC41 s'opposera systématiquement à toute introduction de grand gibier dans le département.

ORIENTATION Gestion des sous-produits de chasse

> **Action** Informer les chasseurs sur l'intérêt de la collecte et de la destruction par l'équarrissage des sous-produits de chasse

Le prélèvement d'un gibier à la chasse induit la nécessité de l'éviscérer et de le découper en vue de sa consommation. Cela génère un certain nombre de déchets : les viscères - d'une part - et les éléments qui se décomposent plus difficilement (tête, os, peau) - d'autre part. L'enlèvement et le traitement de ces déchets permettent de réduire les risques épidémiologiques.

> **Action** Encourager les chasseurs, par le biais d'une subvention, à pratiquer l'évacuation des sous-produits de chasse via des bacs d'équarrissage

La FDC41 propose aux territoires, qui en font la demande, des bacs de collecte destinés à recevoir les déchets issus de la chasse au grand gibier. Ces bacs sont en partie subventionnés par la FDC41.

> **Action** Encourager les chasseurs à jouer leur rôle de sentinelles de la nature

Une formation sur l'examen initial de la venaison est dispensée par la FDC41. Celui-ci consiste en un contrôle de la carcasse et des organes, pour y détecter d'éventuelles anomalies et déterminer si la venaison est consommable.

Parce que les personnes formées sont capables de discerner une anomalie sanitaire et d'alerter en conséquence, la FDC41 encourage - sur chaque territoire de chasse - la formation d'au moins une personne.

> **Action** Établir un guide de bonnes pratiques sur la gestion des sous-produits de chasse en concertation avec les services de l'État (DDCSPP, ONCFS)

Pour la protection de la faune sauvage et des élevages du département, il est important de connaître les risques engendrés et d'adopter les bonnes pratiques de la gestion des sous-produits de chasse.

Les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine sont définies par les dispositions du présent chapitre, ainsi que par l'article L226-2 du code rural et de la pêche maritime faisant référence au règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009.

Un guide de bonnes pratiques sanitaires, synthétisant la réglementation en vigueur, sera rédigé en collaboration avec les services de l'État (DDCSPP, ONCFS).

ORIENTATION Suivi sanitaire de la petite et grande faune

> **Action** Assurer une veille sanitaire permanente (toutes espèces)

Il est important, dans le cadre du réseau SAGIR, de poursuivre annuellement les analyses sur les animaux trouvés morts, en particulier dans les secteurs où la mortalité semble brutale et inexplicable. Le SAGIR est un réseau de surveillance épidémiologique des oiseaux et des mammifères sauvages terrestres en France.

> **Action** Assurer un suivi de l'échinococcose alvéolaire et des autres zoonoses sur le département avec des organismes scientifiques

Une étude est actuellement en cours sur le département. Elle nous permettra de connaître l'évolution de cette zoonose.

> **Action** Informer nos chasseurs sur l'aspect sanitaire

Les chasseurs sont répartis sur l'ensemble des communes du département. Très présents sur le terrain, ils sont souvent les premiers à être confrontés à certaines situations sanitaires. À ce titre, il est nécessaire de les informer sur les bonnes pratiques, l'aspect sanitaire, la transmission des maladies, les notions de biosécurité à la chasse et les inciter à participer à la formation « examen initial de la venaison ».

> **Action** Participer à des études spécifiques avec d'autres organismes

Comme pour l'étude sérologique portant sur le Sanglier (Aujesky), nous pouvons être amenés à participer à d'autres études sanitaires concernant le Cerf ou le Chevreuil, notamment, dans le cadre du réseau SYLVATUB.

> **Action** Être vigilants sur la problématique de la tuberculose bovine et de la peste porcine et autres maladies

Depuis la fin des années 80, les densités de grand gibier sont en constante augmentation. De plus, elles constituent un réservoir pour plusieurs maladies. L'objectif est donc d'œuvrer pour que celles-ci ne s'étendent pas, ou ne s'installent pas dans les populations animales. Une attention particulière sur la gestion des déplacements et l'introduction des espèces au sein de notre département devra être mise en œuvre.